

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE20

présenté par
Mme Saint-Paul, rapporteure

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

A l'alinéa 368, après « soutien à nos opérations », insérer la phrase suivante :

« A cet effet, il serait pertinent de tirer les enseignements des groupements tactiques auxquels la France participe, tels que la Brigade franco-allemande, l'European Air Transport Command, l'Ajets, l'eFP et la Force Commander Reserve de la FINUL, ou encore des dispositifs non-permanents tels que l'Etat-major non-permanent de la brigade alpine franco-italienne, l'EUROMARFOR et la Combined Joint Expeditionary Force. Il serait également utile de faire un bilan d'étape des partenariats de brigade, qui fournissent à l'armée de Terre un cadre pragmatique et souple en termes de coopération, tels que ceux établis par la 9e Brigade d'infanterie de Marine, la 7ème Brigade Blindée, la 6ème Brigade Légère Blindée, la 27ème Brigade d'Infanterie de Montagne, la 11ème Brigade Parachutiste, 2ème Brigade Blindée et la 4ème Brigade Aérocombat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déployer nos forces aux côtés de celles de nos partenaires apparait de plus en plus évident, mais il est nécessaire de les comprendre et de savoir dialoguer avec eux. Mentionner ici les groupements tactiques auxquels la France participe est un moyen de saluer leur action.